Nations Unies $E_{\text{C.19/2022/2}}$



Conseil économique et social

Distr. générale 28 janvier 2022 Français

Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Vingt et unième session

New York, 25 avril-6 mai 2022

Débat sur les six domaines d'action de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits humains) en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Les peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : bilan actualisé

Note du Secrétariat

Résumé

Organe d'experts relevant du Conseil économique et social, l'Instance permanente sur les questions autochtones joue un rôle important en offrant des conseils spécialisés sur les mesures à prendre pour faire respecter les droits des peuples autochtones dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 et permettre à ceux-ci de les exercer. Le présent rapport rend compte de cette mise en œuvre du point de vue des peuples autochtones. Il passe en revue les résultats du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2021 et reprend les éléments clefs de la résolution 76/148 de l'Assemblée générale sur les droits des peuples autochtones. On y trouvera une synthèse des examens nationaux volontaires établis par les États Membres sur les progrès réalisés, dans le cadre du Programme 2030, sur la question des peuples autochtones, ainsi que quelques réflexions de conclusion sur le thème du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022, « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Quelques éclairages sont enfin proposés sur certains aspects des rapports régionaux et mondiaux relatifs au développement durable des peuples autochtones.





I. Introduction

- Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec ses 17 objectifs constitutifs, a été adopté en 2015 par l'Assemblée générale. Deux des cibles des objectifs, touchant respectivement à l'agriculture et aux petits exploitants agricoles, et à l'égalité d'accès des enfants autochtones à l'éducation, mentionnent spécifiquement les peuples autochtones, mais nombreux sont les autres objectifs et cibles qui revêtent une importance essentielle pour le bien-être des peuples autochtones. Or, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), survenue en plein milieu de la réalisation du Programme 2030, s'est accompagnée de répercussions de grande ampleur. Dans la déclaration ministérielle adoptée lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2021 (E/HLS/2021/1), les ministres se sont dits conscients que la crise provoquée par la pandémie de COVID-19 avait exacerbé les vulnérabilités et les inégalités mondiales dans tous les pays du monde et d'un pays à l'autre, qu'elle avait accentué les faiblesses, les difficultés et risques systémiques, et qu'elle risquait d'entraver l'accomplissement de nouveaux progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable ou de compromettre ceux qui avaient été faits.
- Le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable explique comment la réalisation des objectifs, du fait de la pandémie de COVID-19, a largement cessé de progresser, quand elle n'a pas enregistré des revers, y compris dans les domaines qui revêtent un caractère essentiel pour le bien-être des peuples autochtones, comme les objectifs relatifs à la pauvreté, à l'emploi dans le secteur informel, à l'environnement et à l'accès aux soins de santé¹. Les inégalités se sont aggravées, plus de 100 millions de personnes supplémentaires vivant, désormais, dans l'extrême pauvreté. La crise climatique se poursuit, avec son cortège de conséquences : augmentation des gaz à effet de serre, des températures moyennes mondiales et de la perte de biodiversité. Le rapport indique notamment que pour remettre sur la bonne voie l'action menée en faveur des objectifs, les gouvernements, les villes, les entreprises et les industries doivent profiter de la reprise et adopter des modes de développement à faible intensité de carbone, qui soient résilients et inclusifs, réduisent les émissions de carbone, préservent les ressources naturelles, créent de meilleurs emplois, fassent progresser l'égalité des genres et s'attaquent aux inégalités croissantes².
- 3. Les mesures axées sur la reprise après la pandémie doivent s'attacher à la réalisation de l'ensemble des Objectifs. Dans un rapport récent du Rapporteur spécial, ce dernier a constaté que les peuples autochtones subissaient de façon disproportionnée les conséquences de la COVID-19 et de l'action menée pour y faire face, ainsi que des efforts de relèvement des États. Sachant qu'avant la pandémie, les peuples autochtones subissaient de multiples formes de discrimination, il faut, pour reconstruire en mieux, tenir compte de cette situation, et de celle de leurs terres et de l'environnement au lieu de se contenter d'agir sur la seule reprise économique. Le Rapporteur spécial a recommandé que les États visent une reprise porteuse de changement, dans laquelle soit maximisé ce qui peut être fait en faveur du bien-être, au sortir de la pandémie de COVID-19, et où l'on veille à respecter les droits de l'homme définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et dans les autres instruments normatifs internationaux applicables en la matière.
- 4. Le présent rapport passe en revue les progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030, pour ce qui concerne les peuples autochtones, notamment les

¹ E/2021/58, par. 2.

² Ibid., par. 9.

résultats du forum politique de haut niveau de 2021 pour le développement durable. Y sont examinés les éléments clefs de la résolution 76/148 sur les droits des peuples autochtones et des rapports régionaux et mondiaux sur le développement durable se rapportant aux peuples autochtones. En conclusion, le rapport offre quelques réflexions sur le thème du forum politique de haut niveau de 2022 pour le développement durable – « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » – ainsi qu'un certain nombre d'éclairages sur les rapports régionaux et mondiaux relatifs au développement durable des peuples autochtones.

II. Mise en œuvre du Programme 2030 et peuples autochtones : progrès accomplis

A. Instance permanente sur les questions autochtones

- 5. En 2021, l'Instance permanente sur les questions autochtones a consacré sa session annuelle au thème « Paix, justice et institutions solides : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 », reprogrammation, par suite de la pandémie de COVID-19, du débat originellement prévu pour la session de 2020. L'Instance, organe consultatif du Conseil économique et social pour les questions autochtones, inscrit systématiquement le Programme 2030 à l'ordre du jour de ses sessions annuelles. Au cours de la session, le constat a été fait que le monde n'était pas bien parti pour atteindre les objectifs arrêtés sur le plan international, compte tenu en particulier de la pandémie de COVID-19, durant laquelle l'aggravation des inégalités s'accompagnait d'un risque accru pour la survie des peuples autochtones, plus que jamais relégués à l'arrière-plan, en particulier les femmes et les filles³.
- 6. Faute de pouvoir tenir les séances en présentiel, à cause de la pandémie, l'Instance permanente a organisé, dans le cadre des préparatifs de sa vingtième session, des dialogues régionaux virtuels avec les peuples autochtones des sept régions socioculturelles mondiales, qui ont permis de mettre en évidence des questions transversales communes aux peuples autochtones des quatre coins du monde : répercussions de la pandémie, discrimination, nécessité de disposer de données ventilées, droits des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. On trouvera un résumé complet de ces dialogues régionaux sur le site Web de l'Instance permanente⁴.
- 7. Plusieurs recommandations formulées à la session de 2021 de l'Instance visaient à faire progresser la mise en œuvre du Programme 2030 sur les questions concernant les peuples autochtones. L'Instance permanente craint que certains États aient pu voir dans l'idée de reconstruire en mieux un moyen de poursuivre l'exécution de projets de développement préjudiciables, ce qui, pour les peuples autochtones, se traduit par des violations répétées de leurs droits collectifs et individuels, l'expropriation de leurs terres et de leurs ressources, la criminalisation de défenseurs des droits humains autochtones, l'aggravation de la pauvreté, des inégalités et de l'insécurité alimentaire, la violence subie par les femmes et les filles autochtones et un accès limité à la justice.
- 8. L'Instance permanente s'est félicitée des efforts déployés par les États Membres pour organiser des programmes spéciaux de vaccination à l'intention des peuples

3/10

³ E/2021/43-E/C.19/2021/10, par. 35.

⁴ Disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2021/04/Regional-Dialogues 2020-21-Final.pdf.

autochtones et a engagé la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies, l'Alliance Gavi, l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui gèrent le Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19, à veiller à ce que les peuples autochtones soient spécifiquement pris en compte dans les campagnes de distribution de vaccins. Compte tenu de l'incidence disproportionnée qu'a la COVID-19 sur la mortalité des peuples autochtones dans de nombreux pays, l'Instance permanente a souligné qu'il était urgent que l'ensemble des peuples autochtones soient spécifiquement pris en considération dans la planification de la vaccination et la distribution des vaccins. Il convient également d'accorder toute l'attention nécessaire aux peuples autochtones subissant les conséquences de situations de conflit et de sortie de conflit et de situations d'urgence humanitaire complexes.

- 9. La pandémie de COVID-19 a montré qu'il importait au plus haut point de recueillir des données statistiques ventilées sur la situation des peuples autochtones. Là où elles sont disponibles, ces données ont montré que les peuples autochtones n'ont pas été touchés de la même manière que d'autres populations et que des approches et solutions culturellement adaptées sont donc nécessaires. L'Instance permanente a recommandé une nouvelle fois que les États Membres recueillent et diffusent des données statistiques ventilées sur les peuples autochtones, en étroite coopération avec ces derniers, afin d'appuyer sur des données factuelles les politiques et programmes élaborés.
- 10. Pendant la pandémie, les peuples autochtones ont gravement pâti du manque d'accès à l'énergie, aux établissements de santé, aux institutions éducatives, aux infrastructures d'approvisionnement en eau salubre, et aux services informatiques et de communication. Pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie, les pays ont adopté une série de mesures pour soutenir l'activité économique. Les écarts tolérés par rapport aux normes environnementales et aux normes des droits de l'homme dans le but de soutenir des activités propices à la croissance économique comme l'exploitation forestière et minière, l'agriculture extensive et divers projets d'infrastructure et d'alimentation en énergie font peser une menace sur les territoires des peuples autochtones.
- 11. L'Instance permanente a choisi pour thème de la session de 2022 l'intitulé suivant : « Peuples autochtones, entreprises, autonomie et principes des droits humains relatifs au devoir de précaution, notamment le consentement libre, préalable et éclairé ».

B. Réunion d'un groupe d'experts sur le thème « Peuples autochtones, entreprises, autonomie et principes des droits humains relatifs au devoir de précaution, notamment le consentement libre, préalable et éclairé »

12. Comme suite à la recommandation susmentionnée de l'Instance permanente, à sa session de 2021, et comme l'y autorise le Conseil économique et social, le Département des affaires économiques et sociales a réuni en décembre 2021 un groupe d'experts sous forme virtuelle pour recueillir des informations et des analyses en vue de la session de 2022 de l'Instance permanente. Les thèmes ci-après ont notamment été abordés : peuples autochtones ; consentement libre, préalable et éclairé et diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ; activités commerciales et représailles contre les peuples autochtones et leurs défenseurs, et conséquences pour les femmes autochtones ; entreprises et territoires autonomes dirigés par des peuples autochtones ; combler le fossé entre les normes internationales et la réalité au moyen des plans d'action nationaux ; proposition de traité sur les

entreprises et les droits de l'homme et d'autres initiatives ; moyens utiles de recours et de réparation en cas d'incidences préjudiciables d'activités commerciales sur les droits humains des peuples autochtones.

- 13. En ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme, les objectifs 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), 8 (Travail décent et croissance économique), 9 (Industrie, innovation et infrastructure) et 12 (Consommation et production responsables) sont particulièrement pertinents. Dans le Programme 2030, les États ont déclaré que le développement durable passait par une participation active du secteur public comme du secteur privé. Ils ont également reconnu l'importance de la communication, par les entreprises, d'informations sur l'impact environnemental de leurs activités et engagé les sociétés commerciales à donner si possible dans leurs rapports périodiques des informations sur la viabilité de leurs activités.
- 14. Au cours de la réunion, les experts ont noté que les peuples autochtones continuaient de voir leurs droits humains gravement obérés par les opérations commerciales menées sur leurs terres et sur leurs territoires, et d'être largement entravés dans le développement économique qu'ils ont librement choisi. Les peuples autochtones ont résisté aux activités commerciales nuisibles sur leurs terres et sur leurs territoires, notamment par une mobilisation sur le terrain, et en faisant appel aux tribunaux nationaux, aux organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, à la sensibilisation des actionnaires, aux mécanismes de plainte disponibles dans le cadre des procédures d'investissement et à d'autres mécanismes. Parallèlement, ils ont tendu de plus en plus souvent à créer leurs propres entreprises afin de gagner en autonomie et de pouvoir s'autoadministrer, créant du même coup de nouveaux débouchés économiques et professionnels. Cependant, ils ont eu de réelles difficultés à défendre leurs droits, devant faire face notamment à des représailles contre leurs défenseurs – allant jusqu'au harcèlement judiciaire et au meurtre – ainsi qu'à la discrimination jusque dans leurs propres entreprises (entraves à l'accès aux services financiers, aux ressources et aux compétences).
- 15. Malgré les avancées notables enregistrées à l'échelon international sur le plan normatif et, dans certains pays, sur celui de la protection juridique, les experts ont constaté dans le cadre juridique international actuel des lacunes résiduelles qui favorisent les entreprises au détriment des populations touchées, notamment les peuples autochtones. À titre d'exemple, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne sont guère solides sur le plan de la protection des peuples autochtones et de leurs droits. Ils ne font pas expressément référence aux normes internationales des droits de l'homme pour les cas d'impact d'activités commerciales sur des peuples autochtones, notamment à l'obligation d'en obtenir le consentement libre, préalable et éclairé lorsque des décisions sont prises sur les questions les concernant lorsque les entreprises effectuent des contrôles de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. D'autre part, les experts ont relevé que l'application des Principes directeurs étant à caractère volontaire, ces derniers doivent donc être complétés, par exemple, par le traité international destiné à réglementer les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme, en cours d'élaboration, ainsi que par les lois obligatoires sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme en cours d'adoption aux niveaux national et régional en Europe.
- 16. Les experts ont constaté que l'accès à un recours effectif des peuples autochtones subissant les effets préjudiciables d'activités commerciales est resté rare et insuffisant. Ils ont donc recommandé une série de mesures visant notamment à améliorer les mécanismes de recours afin que ces derniers soient rapides, culturellement adaptés et que, en sus du dédommagement matériel, ils prévoient, entre autres, une garantie de non-répétition. Pour être culturellement adaptés, ces

22-01119 **5/10**

mécanismes doivent tenir compte des lois et pratiques coutumières des peuples autochtones. En outre, ces derniers ont besoin de davantage de ressources techniques et financières pour pouvoir aborder ces mécanismes et avoir accès aux voies de recours.

C. Session de 2021 du forum politique de haut niveau pour le développement durable

Examens nationaux volontaires

- 17. En 2021, 19 États Membres⁵ ont fait mention des peuples autochtones dans leurs examens nationaux volontaires, et ce, le plus souvent, au titre des objectifs de développement durable n° 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), n° 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) et n° 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous).
- 18. L'État plurinational de Bolivie a fait état de progrès dans la réduction de l'extrême pauvreté des peuples autochtones, laquelle a chuté de 7,5 % entre 2016 et 2019. Il a également indiqué que la politique mise en œuvre, dans le cadre de son plan de développement économique et social et de son programme patriotique du bicentenaire (2025) privilégiait les petites structures familiales autochtones de production agricole en milieu rural.
- 19. En Colombie, la priorité a été donnée aux services destinés aux populations autochtones présentant les taux de mortalité maternelle les plus élevés. Sous la direction du Ministère de la santé, un document d'orientation portant sur les services de santé maternelle et périnatale qui sont proposés aux peuples autochtones a été élaboré afin d'examiner l'adéquation interculturelle des procédures suivies dans les institutions de santé publiques et privées, dans le souci d'adopter dorénavant une approche interculturelle. Des procédures communes complémentaires associant biomédecine, filières universitaires et médecine traditionnelle sont adoptées de façon à correspondre à la demande et aux usages, coutumes et pratiques des peuples autochtones et à réduire les obstacles culturels qui en entravent l'accès aux soins de santé.
- 20. La Malaisie a indiqué que la pauvreté et les inégalités existantes entre les ménages restaient un problème dans tout le pays, encore exacerbé par les conséquences de la pandémie de COVID-19. Si la pauvreté absolue n'existe pas, des poches de pauvreté demeurent en revanche chez les peuples autochtones, comme les Orang Asli. Les communautés autochtones de Malaisie se heurtent à de nombreuses difficultés pour jouir du droit à la terre et à la propriété et avoir la possibilité d'en bénéficier comme tout un chacun. Il est également difficile aux populations autochtones, dans l'optique d'un consentement préalable, libre et éclairé, d'accéder à l'information publique. La Malaisie a fait des progrès en termes de bonne gouvernance environnementale. Des ressources ont été allouées dans les budgets annuels 2020 et 2021 afin d'engager les populations autochtones (les Orang Asli) à patrouiller les forêts. Le onzième plan de la Malaisie (2016-2020) prévoyait des mesures visant à développer les entreprises à caractère local et social telles que la

⁵ Angola, Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chine, Colombie, Danemark, Indonésie, Japon, Malaisie, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Paraguay, République démocratique populaire lao, Suède, Tchad, Thaïlande et Zimbabwe.

foresterie communautaire et la participation des populations autochtones et locales aux initiatives de gestion conjointe des forêts.

- 21. Le Mexique a fait savoir que la LXIVe législature du Congrès mexicain (2018-2021) était la première législature conjointe de l'histoire du pays à approuver, entre autres, la réforme constitutionnelle portant reconnaissance des peuples et communautés afro-mexicains en tant que partie intégrante de la société pluriculturelle mexicaine, ainsi que la publication de la loi de sauvegarde des connaissances, de la culture et de l'identité des peuples et communautés autochtones et afro-mexicains. En outre, le Plan national de développement du Gouvernement mexicain (2019-2024) impose les principes ci-après : reconnaissance et respect des fonctions et des pouvoirs conférés aux communautés autochtones et à leurs organes de décision par le cadre juridique du pays ; action en faveur de l'égalité entre peuples autochtones et métis ; établissement d'un âge préférentiel de départ à la retraite (65 ans) dans le cadre du programme universel de retraite des populations autochtones ; établissement d'une tranche d'âge préférentielle (jusqu'à 64 ans) pour les personnes autochtones titulaires d'une pension d'invalidité permanente ; priorité des personnes autochtones et des personnes d'ascendance africaine âgées de moins de 30 ans dans le programme de bourses de l'enseignement supérieur ; priorité donnée aux 657 000 petits producteurs autochtones dans le programme de production agricole.
- 22. La Norvège a indiqué que le Parlement sâme était à l'initiative d'un rapport visant à exposer les conséquences futures des changements climatiques pour la culture sâme, l'élevage des rennes, l'utilisation des terrains, les affaires et la vie communautaire. Des recommandations concernant l'adaptation aux changements climatiques, le renforcement de la résilience des populations sâmes, le savoir dont elles sont détentrices et le financement de la lutte contre ces changements climatiques seront formulées dans le rapport, à l'élaboration duquel participeront chercheurs et communautés de savoir de la population sâme. La Norvège a fait part de son intention de mettre les peuples autochtones et les défenseurs de l'environnement au cœur du public ciblé par les politiques et pratiques norvégiennes d'aide au développement, en raison de leur rôle essentiel dans la protection de la nature et des écosystèmes vulnérables.
- 23. Le Paraguay a fait état du taux élevé de pauvreté enregistré parmi ses populations autochtones; en 2017, 66,2 % des personnes autochtones avaient connu la pauvreté, et 34,4 %, l'extrême pauvreté. Le taux élevé d'illettrisme est un autre aspect préoccupant de la situation des populations autochtones, chez les plus de 15 ans. Dans le souci de répondre aux besoins des populations autochtones, des représentants autochtones ont été nommés au Conseil national de l'éducation des populations autochtones. En outre, le système national mis en place en matière d'emploi et de formation a inscrit à ses programmes des formations professionnelles et formations en entreprise inclusives à l'intention des peuples autochtones.

Manifestation en marge du Forum politique de haut niveau

24. Au cours de la session du forum politique de haut niveau, Irma Pineda Santiago, membre de l'Instance permanente, a participé à une table ronde consacrée aux moyens de créer les conditions de l'avènement de sociétés plus pacifiques, plus équitables et plus inclusives [« How do we get on track for building more peaceful, equal and inclusive societies? (objectifs de développement durable n° 3, 10, 16, 17 et articulation entre ces objectifs et avec les autres objectifs de développement durable) »]. Les conséquences socio-économiques et sanitaires de la pandémie de COVID-19, y compris l'augmentation des inégalités, ont été abordées. La nécessité de renouveler le contrat social pour lutter contre les inégalités et l'exclusion et permettre l'accès à la justice a été mise en exergue. Les participants ont fait observer

7/10

que pour pouvoir reconstruire en mieux, il fallait fonder l'action menée sur les droits humains, tenir compte des effets des changements climatiques et associer toutes les parties prenantes, y compris les jeunes, les migrants, les peuples autochtones et les personnes handicapées⁶.

25. Dans le résumé qu'il a établi⁷, le Président du Conseil économique et social a constaté que les femmes, les personnes âgées, les jeunes et les enfants, les migrants et les réfugiés, les personnes handicapées, les personnes autochtones et d'autres catégories vulnérables étaient parmi les plus touchés par la pandémie, d'où l'idée, défendue par un certain nombre, qu'il fallait renouveler le contrat social pour lutter contre les inégalités et l'exclusion et assurer l'accès de tous à la justice.

D. Résolution de l'Assemblée générale relative aux droits des peuples autochtones

26. Le 12 novembre 2021, à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission) de l'Assemblée a débattu de la question des droits des peuples autochtones et adopté le projet de résolution A/C.3/76/L.22/Rev.1. Au nombre des questions abordées, le projet de résolution a mis en exergue les travaux de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones de la Conventioncadre des Nations Unies sur les changements climatiques et souligné le rôle que jouaient les peuples autochtones dans la réalisation des cibles et objectifs énoncés dans la Convention-cadre. L'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par l'appropriation illicite et l'utilisation abusive du patrimoine culturel des peuples autochtones et a réaffirmé que les peuples autochtones avaient le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles. Elle a également affirmé que les peuples autochtones avaient le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles.

27. Dans le même projet de résolution, l'Assemblée générale a exhorté les États à prendre les mesures nécessaires pour garantir les droits, la protection et la sécurité des peuples autochtones, y compris des dirigeants autochtones et des défenseurs autochtones des droits humains. Elle s'est félicitée de la décision tendant à ce que sa présidence organise, en 2022, une conférence de haut niveau pour marquer le lancement de la Décennie internationale des langues autochtones, et a invité les États Membres à envisager de mettre en place des mécanismes nationaux dotés d'un financement suffisant en vue de mettre en œuvre la Décennie internationale, en partenariat avec les peuples autochtones. Enfin, l'Assemblée a souligné qu'il fallait redoubler d'efforts, en coopération avec les peuples autochtones, afin de prévenir et d'éliminer toutes les formes de violence et de discrimination contre les femmes.

E. Rapports régionaux et mondiaux sur le développement durable, y compris pour les peuples autochtones

28. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a publié un rapport intitulé *Indigenous Peoples' Food Systems: Insights on Sustainability and Resilience from the Front Line of Climate Change* [Les systèmes alimentaires des

⁶ Voir https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/ 29282POEs_summary_of_2021_HLPF.pdf.

⁷ Ibid.

peuples autochtones : quelques leçons de durabilité et de résilience de la première ligne de défense contre les changements climatiques]8. Y sont abordés les aspects communs des pratiques durables aussi bien que ceux qui sont uniques aux systèmes alimentaires des peuples autochtones, pour ce qui est de la gestion des ressources naturelles, de l'accès au marché, de la variété du régime alimentaire, des systèmes de gouvernance des peuples autochtones et des rapports avec le savoir traditionnel et les langues autochtones. Tout en permettant d'apprendre des choses sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones, cette publication a permis une sensibilisation sur la nécessité de renforcer la protection des systèmes alimentaires des peuples autochtones comme source de subsistance de ces peuples dans le monde entier, tout en mettant en exergue l'Objectif relatif à l'élimination de la faim dans le monde. Le rapport passe en revue la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) et le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, et plaide pour une amélioration des systèmes alimentaires durables, en mettant l'accent sur l'importance de régimes alimentaires aussi variés que possible et l'apport de denrées nutritives en même temps que de l'élargissement de la base alimentaire existante et de la préservation de la biodiversité. La diversité biologique, qui caractérise les systèmes alimentaires des peuples autochtones depuis des siècles, peut permettre d'apporter des réponses dans le débat actuel sur les systèmes alimentaires durables et la résilience.

- 29. En septembre 2021 s'est tenu le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, dont les préparatifs ont attiré une large participation, notamment de personnes autochtones. L'objectif du Sommet—progresser sur chacun des 17 objectifs de développement durable consistait à aborder la question sous l'angle des systèmes alimentaires en s'appuyant sur l'interdépendance entre systèmes alimentaires et problèmes mondiaux tels que la faim, les changements climatiques, la pauvreté et les inégalités⁹. Ce processus a donné lieu à des initiatives multipartites, et à l'organisation par les peuples autochtones de dialogues dans leurs sept régions socioculturelles, auxquels ont participé près de 3 000 organisations de peuples autochtones. L'objectif principal de la coalition des peuples autochtones était d'amener chacun à comprendre, respecter, reconnaître, prendre en considération et protéger les systèmes alimentaires des peuples autochtones, dans le prolongement du Sommet, en en prouvant le caractère systémique et transformateur¹⁰.
- 30. L'édition 2021 de la publication du Département des affaires économiques et sociales *State of the World's Indigenous Peoples* [La situation des peuples autochtones dans le monde], parue sous le titre *Rights to Lands, Territories and Resources* [Droits sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources]¹¹, comprend un chapitre sur le Programme 2030. En particulier, le Programme 2030 ne reconnaît pas pleinement les droits collectifs relatifs aux terres et aux ressources, ainsi qu'à la santé, à l'éducation, à la culture et aux modes de vie. Garantir les droits fonciers des peuples autochtones permet non seulement de réduire la pauvreté (objectif n° 1) et de contribuer à la sécurité alimentaire (objectif n° 2), mais également de favoriser les retombées bénéfiques à long terme sur l'environnement, qui sont essentielles à la réalisation des Objectifs, en particulier de l'objectif n° 13 (lutte contre les changements climatiques et ses impacts)¹².

⁸ Voir https://www.fao.org/documents/card/fr/c/cb5131en/.

9/10

⁹ Voir https://www.un.org/fr/food-systems-summit.

¹⁰ Voir https://foodsystems.community/?attachment=12112&document_type=document&download_document_file=1&document_file=814.

Voir https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2021/03/State-of-Worlds-Indigenous-Peoples-Vol-V-Final.pdf.

¹² Ibid

31. Le Département des affaires économiques et sociales a produit une note de synthèse intitulée «Challenges and opportunities for indigenous peoples' sustainability » [Durabilité et peuples autochtones : Problèmes et perspectives]¹³. Il y est donné des exemples de la façon holistique dont les peuples autochtones conçoivent la gouvernance des ressources, les droits fonciers, l'atténuation des changements climatiques, leurs incidences sur l'environnement et le renforcement de la résilience grâce aux savoirs traditionnels. Les avantages que comporte une pleine participation des peuples autochtones, en particulier des femmes autochtones, aux processus de prise de décision dans le cadre de la prévention des conflits y sont mis en exergue. L'importance du respect des droits des peuples autochtones, y compris la décision de ne pas participer à l'économie mondiale, conformément aux lois internationales, y est également soulignée. Enfin, on y évoque la nécessité de promouvoir le dialogue entre les peuples autochtones, les collectivités locales, les scientifiques, les climatologues, et les décideurs, entre autres, afin de permettre la production commune de connaissances et le partage de stratégies durables pour surmonter les risques et renforcer la résilience face aux changements climatique.

F. Thème du forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2022 : « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »

- 32. Les participants au forum politique de haut niveau organisé sous les auspices du Conseil économique et social à sa session de 2022 examineront le thème intitulé « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». En 2022 et en 2023, le forum examinera également les différentes incidences particulières de la pandémie de COVID-19 sur tous les objectifs de développement durable.
- 33. Le forum politique de haut niveau comprendra des débats sur l'objectif 4 (Éducation de qualité), l'objectif 5 (Égalité entre les sexes), l'objectif 14 (Vie aquatique), l'objectif 15 (Vie terrestre), et l'objectif 17 (Partenariats pour le développement durable). À sa session de 2022, l'Instance permanente prévoit de débattre du Programme 2030 dans son ensemble.
- 34. La présidence de l'Instance permanente a participé à une table ronde lors d'une séance d'information sur les résultats de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue le 14 décembre 2021 et a été convoquée par le Président du Conseil économique et social. La séance d'information a donné un aperçu des principales conclusions issues de la Conférence des Parties qui ont une pertinence pour la mise en œuvre du Programme 2030. La présidence a mis en avant les activités menées par les peuples autochtones à la Conférence des Parties dans le cadre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dont le nouveau plan d'action comprend des activités liées aux savoirs traditionnels des peuples autochtones et à leur participation aux politiques et activités relatives aux changements climatiques.

¹³ Voir https://www.un.org/development/desa/dpad/publication/un-desa-policy-brief-101-challenges-and-opportunities-for-indigenous-peoples-sustainability/ (en anglais).